

La location saisonnière sous pression.

Actualité législative publié le 22/03/2019, vu 491 fois, Auteur : [Sophie ROLLAND-GILLOT](#)

Dès le 1er janvier 2019, les sites plateforme de location entre particuliers auront l'obligation de transmettre l'ensemble des informations sur les revenus dégagés par les loueurs à l'administration fiscale. Certaines, comme Airbnb, instaureront également un décompte des nuitées afin de bloquer les propriétaires qui mettraient en location leur résidence principale plus de trois mois dans l'année.